

Présentation du dossier pour l'Habilitation à diriger des recherches,

Justice(s) d'Église. Excommunication, officialités, pénitence

Véronique Beaulande-Barraud

NB : Ce texte a été prononcé le 5 décembre 2015 lors de la soutenance publique de mon Habilitation à diriger des recherches, devant un jury composé de M. Franck Collard, garant, Mme Corinne Leveleux-Teixeira, présidente du jury, Mme Heullant-Donat, rapportrice, M. Julien Théry, rapporteur, M. Martin Ingram, examinateur, Mme Catherine Vincent, examinatrice. Je le diffuse sans l'avoir modifié au regard des deux années écoulées.

Nanterre, le 5 décembre 2015.

J'ai commencé à préparer cette présentation ce samedi 14 novembre. Je venais d'apprendre que des attentats la veille à Paris avaient fait au moins 120 morts – ils s'avèreront finalement 130. Forcément, la soutenance de cette habilitation à diriger des recherches me paraissait soudain très secondaire ; la juridiction ecclésiastique, la pénitence médiévale, les rapports de pouvoir dans l'Église des XIII^e-XV^e siècles, pèsent de peu de poids ce matin-là. Pourtant, je me suis installée à mon bureau pour écrire ce que je souhaitais dire au jury trois semaines plus tard, aujourd'hui. Mais que dire qui ne soit pas vain ? J'ai écrit dans mon mémoire de synthèse combien j'aime mon métier d'enseignante, combien je crois à la mission sociale de l'université et à la nécessité de nos recherches que pourtant d'aucuns considèrent comme un loisir de luxe. Mais ce matin du 14 novembre, la réalité brute fait un peu vaciller ces convictions. Que puis-je, à ma petite place de maître de conférences spécialisée dans l'étude de la justice ecclésiastique de la fin du Moyen Âge ?

Cette question, je me la suis souvent posée, en dehors des circonstances tragiques de cette matinée du 14 novembre 2015. L'habilitation à diriger des recherches étant aussi le temps du « retour sur soi » comme professionnel de la recherche, introduire cette soutenance par cette mise en perspective de ce que nous sommes dans la société du XXI^e siècle me semble avoir du sens. Je n'apporterai pas de réponse à cette question ; il me semble qu'elle se situe quelque part entre l'humilité de celui qui sait qu'il ne désarmera pas les terroristes et la fierté de contribuer à un savoir qui, inlassablement, joue son rôle dans la meilleure compréhension des sociétés et de leur culture.

Il y a 15 ans quasiment jour pour jour que j'ai soutenu à l'université de Reims ma thèse de doctorat, portant sur « Excommunication et pratiques sociales dans la province ecclésiastique de Reims, du IV^e concile de Latran au concile de Trente ». Je présente aujourd'hui un dossier

d'habilitation à diriger des recherches qui dresse un bilan de ces quinze années et propose un mémoire inédit, dont le sujet garde des liens avec celui de cette thèse de doctorat. Le dossier est composé, selon la coutume, d'un « mémoire de synthèse » retraçant mon parcours scientifique depuis le doctorat, d'un recueil de travaux, comprenant 22 articles ainsi que la présentation des dossiers et ouvrages collectifs que j'ai dirigés, et de ce mémoire inédit consacré aux « Cas réservés en Occident, XIII^e-XV^e siècles ». J'espère avoir montré la cohérence de mon histoire scientifique. Attirée initialement par l'histoire religieuse « classique », celle des dévotions et des formes de la piété, c'est la rencontre avec Claude Gauvard qui m'a orientée vers les officialités, qui sont devenues mon « terrain de jeu » dès l'année de maîtrise et que je n'ai jamais quittées depuis. Ce sont donc finalement les formes d'encadrement et de coercition par la justice ecclésiastique qui ont été le thème générique de mes travaux, d'où l'intitulé du dossier d'habilitation « Justice(s) d'Église ». Le « s » du titre s'explique par le fait que les hasards de sollicitations et des trouvailles archivistiques m'ont amenée à aborder d'autres formes de la justice d'Église, notamment les juridictions temporelles qu'elle détient dans Reims – les villes champenoises et leurs fonds d'archives m'ayant offert de beaux terrains d'enquête dès l'origine. Le recueil de travaux est divisé en 4 thématiques, qui montrent comment mes travaux mettent en valeur l'institution ecclésiale comme structure de gouvernement des populations. Comme tout historien est longtemps « poursuivi » par son sujet de thèse, l'excommunication reste un de mes objets d'étude ; la mise en place d'un groupe de recherches sur « censures canoniques et gouvernement », sur le temps long de l'histoire, atteste par ailleurs de la vitalité des réflexions sur le sujet. Partie chercher dans les archives des officialités des mentions de la censure canonique, j'ai rapidement étudié ces tribunaux pour eux-mêmes, notamment dans une approche de ce que j'appelle leur « système pénal ». Ces travaux, à mon sens, manquent d'ailleurs encore de comparaisons et on peut espérer que des travaux postérieurs sur d'autres régions viendront éclairer cette question des usages de la peine par les tribunaux ecclésiastiques – mais il est vrai que les différences dans la documentation rendent cette comparaison délicate, si on pense par exemple aux registres des officialités de Chartres et Rouen qui ne sont que des registres d'amendes et laissent donc tout un pan de ce « système pénal » dans l'ombre. Quoiqu'il en soit, il est patent que, quelle que soit la place extrêmement importante prise par l'amende pécuniaire, les officialités n'ont jamais perdu de vue leur rôle de vecteurs du salut par la pénitence : toute peine reste une « pénitence salutaire », y compris pour les officialités françaises qui ne pratiquent presque plus la pénitence publique, contrairement à leurs homologues anglaises. Mais l'humiliation publique de « l'échelonnement », l'emprisonnement, la prière, le pèlerinage, subsistent jusqu'à la fin du Moyen Âge, et l'amende

pécuniaire se veut toujours destinée à des usages « pieux et charitables » – Emmanuël Falzone ayant montré pour Cambrai qu'il ne s'agit pas là d'une simple formule de rhétorique. Le colloque de 2010 que j'ai coorganisé avec Martine Charageat sur les officialités à l'échelle européenne et sur le temps long des XIII^e-XVIII^e siècles est venu manifester la vitalité des travaux récents et la richesse des perspectives encore à travailler.

Les archives judiciaires issues de l'Église, comme celles de toutes les juridictions, sont une source fondamentale pour l'histoire des comportements – formée par Claude Gauvard, je ne pouvais pas rester insensible à cette dimension. Je le pouvais d'autant moins que depuis longtemps, les archives laissées par les officialités font partie des sources privilégiées de l'histoire du mariage. Celle-ci n'a jamais été ma spécialité en tant que telle, cependant, et si j'ai été amenée à l'aborder, c'est toujours sous l'angle de l'institution judiciaire qui tente d'en imposer les règles. Cette question des comportements, associée à mon « goût de l'archive », pour reprendre l'expression d'Arlette Farge, m'a amenée à aborder certaines juridictions temporelles de l'Église. Je me permets sur cet axe de mes travaux un petit mot particulier pour l'enquête pour infanticide que la *Bibliothèque de l'École des Chartes* a accepté de publier : ce texte magnifique, imprégné du quotidien de ce petit village champenois, des émotions qui l'ont traversé à l'occasion du meurtre d'une fillette d'un an, peut sembler m'avoir menée loin de mon champ principal d'études. Il me paraissait cependant utile de le joindre au dossier, tellement il renvoie d'une part à ma conviction que l'archive « parle », et que la faire parler pour d'autres est une de nos tâches, d'autre part à cette « chair humaine » qu'historienne d'une institution je n'ai jamais cessé de rechercher.

Ces travaux sur l'institution ecclésiastique comme structure de gouvernement des hommes et des âmes expliquent le choix du sujet du mémoire inédit. À ce sujet, je voudrais dire l'importance des « discussions de couloir » qui portent des fruits parfois inattendus. Mon attention avait été attirée sur ces « cas réservés » lors de ma thèse, mais j'avais laissé la question de côté ; or, comme me l'avait fait remarquer Christine Barralis, ces cas sont présents dans tous les statuts synodaux français conservés – c'est ceci qui m'a incitée à reprendre ce dossier, qui s'est avéré d'une richesse qui m'a semblé amplement justifier un livre à venir. J'avais à l'origine deux pistes de recherche : les articles sur les cas réservés dans les statuts synodaux, et les mentions du pénitencier épiscopal, compétent pour les absoudre, dans les archives des officialités. C'était ces dernières qui m'intriguaient le plus : le même officier épiscopal étant compétent, au moins dans le diocèse de Châlons où l'enquête débutait, pour absoudre les excommunications et pour absoudre les cas réservés au for de la confession, la question de la partition entre for judiciaire et for sacramentel de la pénitence s'est rapidement révélée un enjeu de ce travail. Il m'est donc

apparu que travailler sur ces cas, excommunications dont l'absolution est réservée au pape, péchés dont l'absolution est réservée à l'évêque – en même temps que celui-ci est de plus en plus clairement seul compétent pour absoudre les excommunications non réservées au pape, justement – éclairerait d'une part la nature de la juridiction détenue par les évêques de la fin du Moyen Âge, d'autre part la manière dont le pouvoir de juridiction définit la hiérarchie ecclésiale et ses articulations complexes. Le mémoire présenté tente donc de mettre en lumière la manière dont ces cas émergent, dans le double contexte de la centralisation pontificale et de l'affirmation du rôle pastoral clef des curés : les cas réservés aux évêques seraient en quelque sorte une réponse à ces deux mouvements, une défense des prérogatives épiscopales menacées en amont et en aval, si l'on peut dire. Ceci explique également la place qu'ils ont pris dans la querelle entre Séculiers et Mendians, place que je n'ai pas assez explorée à mon goût – mais mener plus, dans le cadre du mémoire inédit, l'enquête sur ce point du sujet risquait de fragiliser la tentative de synthèse que représente ce mémoire. Ma contribution au 15^e congrès mondial de droit canonique qui se tiendra à Paris en juillet prochain vise à approfondir les éléments apportés dans le mémoire.

Je l'ai dit dans l'introduction du mémoire inédit, j'ai fait feu de tout bois pour comprendre ces cas réservés, au risque peut-être de la dispersion, du déséquilibre entre types de sources, du déséquilibre géographique bien entendu, entre des manuels de confession, par exemple, choisis à l'échelle de la chrétienté latine mais en nombre limité, des statuts synodaux français et anglais uniquement, des archives judiciaires limitées à quelques diocèses. J'ai tenté de montrer à la fois ce qui me semble des lignes de force communes à cette Église latine de la fin du Moyen Âge, autour des enjeux ecclésiologiques et pastoraux, et de pointer que la généralisation reste délicate, les contextes politiques et ecclésiastiques – et archivistiques – éclairant la place maintenue d'un arbitraire du juge, ici évêque, confesseur, official, pénitencier. Il me semble en tout cas clair que l'évêque du XV^e siècle se pense et exerce son administration diocésaine comme doté d'une compétence pénitentielle spécifique, à la charnière des fors judiciaire et de la confession ; cette compétence est largement judiciarisée, même lorsqu'elle s'exerce dans le ministère du sacrement de pénitence. Reste qu'elle est un des lieux de dispensation de la grâce dont l'Église se veut vectrice. L'institutionnalisation des pénitenceries épiscopales, clairement vouées au ministère de la confession – auquel, dans certains diocèses, elles sont limitées – en témoigne. Le mémoire inédit est construit comme une suite de dossiers thématiques, fondés sur des types de sources ; le dernier chapitre en revanche veut faire le lien entre les différents éléments évoqués, autour de la question de l'ecclésiologie que révèlent les différentes approches des cas réservés, approche pontificale, épiscopale, et mendiant. Il témoigne aussi, j'en suis bien

consciente, de l'ampleur des chantiers qui restent à explorer. La comparaison avec les espaces méridionaux, notamment, me semble indispensable. La réflexion sur la délégation de juridiction et de pouvoir appelle également d'autres travaux. Les problèmes très pratiques posés par l'existence de péchés que le prêtre de paroisse ne peut absoudre peuvent être approfondis – autour notamment de la figure des doyens de chrétienté, sur lesquels j'ai prévu de travailler très prochainement. Bref, de ce travail, qu'il faut sans doute parfaire en vue d'une publication, découleront d'autres recherches, dont j'ai esquissé dans le mémoire de synthèse les grandes directions.

J'ai débuté cet exposé par les événements du 13 novembre dernier. Le lundi suivant, j'étais devant mes étudiants, des trois années de licence successivement. Je leur ai parlé à tous, à chaque début de cours, en leur disant simplement que je ne savais pas quoi leur dire ; que je me demandais si ce métier, que j'aime tant, je n'ai cessé de le dire, n'était finalement pas très vain. Je l'ai dit précédemment, je ne suis pas certaine d'avoir la réponse à cette question. Mais il reste que ces 15 années de recherche que je viens d'évoquer rapidement ont été aussi des années d'enseignement. Le mémoire de synthèse a été pour moi l'occasion de dire comment je conçois ce métier. J'ai, pendant ces quinze années, pris ma part des charges administratives et pédagogiques – direction de département, préparation de maquettes de diplôme, mandats au conseil d'UFR et à la Commission recherche de mon université. J'ai également encadré une douzaine de masters, sur des sujets liés à mes thématiques et aux archives régionales, qui sont un bon lieu d'initiation à la recherche historique. Le travail collectif, lors de journées d'études, tables-rondes, séminaires, me semble également fondamental pour alimenter la pensée historique et j'y ai contribué par différentes journées, et par ma contribution aux réflexions collectives en cours, sur les conflits de normes en collaboration avec Elsa Marmursztjen à Reims, sur l'appel comme d'abus dans un programme en cours ici-même et à Saint-Denis, dans le groupe à l'origine du carnet de recherches *Fulmen* sur censures politique et gouvernement, dans le séminaire sur les hiérarchies de juridiction dans l'Église organisé depuis deux ans avec Elisabeth Luset. Si je présente aujourd'hui un dossier d'habilitation à diriger des recherches, c'est bien pour le mettre au service de l'université. Je ne suis pas une chercheuse, je suis une enseignante-chercheuse. Il peut sembler convenu de dire que les deux sont intimement liés ; pourtant, c'est là ma conviction profonde. J'ai bénéficié, pour mener à bien ce travail, d'un an de délégation au CNRS, puis d'un semestre de « congé pour recherches », et j'en suis infiniment gré aux institutions qui m'ont soutenue. Indéniablement, le travail aurait été plus long et plus difficile sans cela. Mais ces années m'ont convaincue que ma place est bien dans l'université ; que le temps solitaire des archives, que le temps de réflexion individuelle et collective, ne

sauraient me suffire. Si j'ai le « goût de l'archive », encore une fois, j'ai aussi, infiniment, le « goût des étudiants » – bien plus que le « goût des maquettes » même si d'aucuns soulignent ma maîtrise de ces instruments de torture des universitaires... Je ne dirais pas ici ce que certains ont pu m'écrire en quittant l'université ; je tiens en revanche à dire qu'une université sans étudiants ne m'intéresse pas. Je ne sais pas si je formerai de jeunes chercheurs brillants ; j'espère à tout le moins contribuer à former de jeunes hommes et de jeunes femmes afin qu'à leur tour, ils contribuent à ce qu'il y ait un peu plus de savoir, un peu plus de sagesse, un peu plus d'humanité dans le monde qui est le nôtre. Travaillant sur l'Église, et particulièrement sur sa manière de mettre en œuvre coercition et pardon, je suis confrontée souvent dans ma documentation à cette tension entre rigueur et miséricorde, caractéristique de l'exercice du pouvoir souverain de la fin du Moyen Âge. Enseignante-chercheuse, je ne prétends à aucune souveraineté ; en revanche, j'aspire à exercer ce métier avec rigueur et bienveillance, et à les transmettre aux étudiants, aux jeunes chercheurs, aux futurs enseignants. Pour peut-être croire que non, décidément, ce que je fais n'est pas vain.